

OBJET : REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE DE MARCHÉ DU CENTRE

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé, du Maire,

Vu l'article 31 de la convention relative à construction de la halle couverte et à la gestion du marché du centre ville du 6 mai 1998

Vu l'article II de l'avenant n° 1 à cette convention du 13 décembre 2000 qui indique que les tarifs seront révisés à partir du 1^{er} Juin 2003 et ensuite tous les ans automatiquement, à cette même date,

Considérant qu'après consultation de la commission municipale des marchés d'approvisionnement réunie le 11 mai, un avis favorable a été émis,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la réévaluation de + 2,68 % des droits de place du marché du centre à compter du 1^{er} Juin 2004, pour un an.